

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 01/12/2021	
Date d'affichage : 13/12/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le six décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à C. COMBAZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/12/164 : Approbation de la cession des délaissés de voirie aux abords de la parcelle ZC 337 à la SCI ACM (Dossier Club Med)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L 2121-29, L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.131-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 06 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 03 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/01/012, portant approbation du prix de vente d'un terrain communal à l'entrée de Plan Peisey pour la construction de logements de saisonniers indispensables à l'exploitation du village de vacances Club Med ;

Vu la délibération n°2021/10/118, en date du 04 octobre 2021, portant désaffectation et déclassement de délaissé du domaine public situé aux abords de la parcelle section ZC n°337 lieudit « Baudet » ;

Vu la délibération N°2021-12-163 prise conjointement, en date du 06 décembre 2021, portant approbation des termes de l'offre du Département concernant la rétrocession des délaissés de voirie aux abords de la parcelle ZC 337 ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour le logement des saisonniers du Club Med, un délaissé de la voirie départementale (RD 226) est nécessaire ;
- Qu'une Commission permanente départementale a, en date du 03 décembre 2021, validé le déclassement du délaissé de domaine public et confirmé sa volonté de vendre les portions de parcelles en étant issues à la Commune de Peisey-Nancroix ;
- Qu'une délibération prise le même jour a pour objet l'approbation des termes de l'offre du Département ;
- Que les portions desdites parcelles seront, par la suite, cédées à la société ACM, dans le cadre du projet de logement pour saisonniers;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une résidence de logements pour les saisonniers située au lieudit « Baudet ». Le projet sera réalisé sur la parcelle section ZC n°337 appartenant à ce jour à la Commune de Peisey-Nancroix.

Monsieur le Maire indique cependant qu'il existe aux abords de la parcelle section ZC n°337 des reliquats de voirie. Précision est faite que ces reliquats représentent un délaissé du domaine public, non affecté à l'usage du public et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie attenante départementale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'en date du 03 décembre 2021, la Commission permanente départementale a validé le déclassement du délaissé de domaine public, et confirmé sa volonté de vendre les portions de parcelles en étant issues à la Commune de Peisey-Nancroix. La rétrocession sera ainsi entérinée par un acte administratif ou notarié.

Aussi, afin de mener à bien le projet sus-énoncé, Monsieur le Maire expose le plan de division proposé par le Cabinet Mesur'Alpes indiquant la parcelle composant les reliquats, à savoir :

Parcelles Section/N°	Emprise reliquat (m ²)	Nature
Délaissé DP	81	Talus

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se positionner sur la cession des portions de parcelles (talus) ayant fait l'objet de l'accord de rétrocession par la Département au profit de la Commune de Peisey-Nancroix, au sein d'une délibération précédente en date du 06 décembre 2021.

L'approbation de cette cession est conjointe à l'acceptation de l'offre du Département, correspondant à la rétrocession desdits délaissés de voirie prévue au sein de la délibération n°2021-12-163, en date du 06 décembre 2021, fixant le prix de l'offre à 8 100€ (Huit mille cent euros).

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** la cession future des portions de parcelles au profit de la société ACM (Club Med), pour une surface totale de 81m², et ce, au prix d'acquisition indiqué dans la délibération n°2021-12-163 du 06 décembre 2021, soit 8 100 € (Huit mille cent euros) ;
- **CONFIRME** que la cession de cette parcelle à la société ACM sera prévue par acte administratif ou notarié ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses éventuelles ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD